

# PROCES VERVAL

## Conseil Municipal du 25 FEVRIER 2020

\*\*\*\*\*

**PVCM 007-02-2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Louis BARTH, Maire.

PRESENTS : Jean-Louis BARTH, Jean-François SIRET, Francine BERTRAND, Alain VIAL, Clarisse CHALARD, Dominique MOINS, Claire AGUILLON, Michel LE BRAS, Daniel COUELLE, Bruno FRESNY, Jean-Charles AUBOIS, Béatrice HONDARRAGUE, Thierry PARNOT, Christine HILLION, Laurence BRANCHEREAU, Céline MINARRO, Marie-Hélène GABEN (arrivée à 20h50) Sylvie DESAGE, Katy MIQUEL.

ABSENTS EXCUSES : Jean-François PIERRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bruno FRESNY a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

L'ordre du jour, affiché et adressé aux conseillers municipaux, était le suivant :

**I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 17/12/2019**

**II – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ETAT CIVIL**

**III – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

**IV – RETROCESSION ESPACES COMMUNS LES 3 MOULINS**

**V – VENTE AU PROFIT DE LA SCI LECAILLE - BELLANGER**

**VI – CONVENTION AVEC BATIGERE RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT SUR LES LOGEMENTS LE BREAU ET LES TROIS MOULINS**

**VII - INFORMATIONS DIVERSES**

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'inscrire à l'ordre du jour les résultats de l'enquête publique relative à l'aliénation des CR 27 et 46, permettant ainsi d'autoriser alors M. le Maire à la vente à l'euro symbolique de ces CR dans le cadre de la ZA Ablis Nord II.

M. Siret souhaite que soit évoqué le séjour à Buthiers dont le coût a été voté au BP 2020, avec une participation financière de la collectivité de 50%.

Il demande à ce que la question soit inscrite de manière à voter le montant des participations ce soir.

### ORDRE DU JOUR

**I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 17/12/2019**

Monsieur le Maire rappelle les différents points des séances précédentes.

**A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal est adopté.**

## **II – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ETAT CIVIL**

Depuis le décret 2010-783 du 11/07/2010 et la circulaire NOR/IOC/B/10/321174/C du 14/12/2010, les registres des actes administratifs font l'objet d'une réglementation qui précise les contenus et modalités de reliure.

Outre le fait que la présentation des actes évolue, que la paraphe de l'autorité territoriale devient obligatoire car il donne une valeur probante au registre et que les délibérations et décisions prises par délégation doivent être dans un registre unique, le collage, les agrafes, les rubans adhésif et les trombones sont, dorénavant, interdits.

Désormais, les feuillets doivent être reliés par un relieur professionnel pour assurer une conservation pérenne des documents.

Afin d'accompagner, de nouveau, les collectivités dans leur mise en conformité avec les dispositions légales, le CIG propose d'adhérer à un nouveau groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et de l'état civil pour 2020-2024, pour permettre les opérations de reliures.

D'une durée de 4 ans, ce groupement permet une mutualisation des demandes afin d'obtenir des tarifs attractifs tout en conservant une qualité de travaux réalisés qui répondent aux obligations réglementaires et en proposant des délais courts de restitution des registres.

Il est donc proposé à l'assemblée d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil, d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG comme coordonnateur du groupement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret 2010-783 du 11/07/2010 sur la tenue des registres administratifs ;

Vu l'arrêté du 22/02/1968 pris en application de l'article 2 du décret 68-148 du 15/02/1968 sur la tenue des registres d'état civil ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et d'état civil.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- Approuve la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **III – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE**

Dans le cadre de la CART, le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge, a été approuvé, par le conseil communautaire, en séance du 13/01/2020.

Conformément à la réglementation, le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées dans les trois mois qui suivent la transmission du rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la commission locale d'évaluation de transfert de charges en date du 19/12/2019 ;

VU la délibération n°CC201FI10 relatives aux attributions définitives 2019 et provisoires 2020 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le compte rendu de la CLECT de Rambouillet Territoires du 19/12/2019.
- Approuve le montant de l'attribution de compensation définitive de 2019 pour 13.839.152 € dont 1.381.840 € pour la commune d'Ablis.
- Approuve le montant de l'attribution de compensation provisoire de 2020 pour 13.922.394 € dont 1.381.840 € pour la commune d'Ablis.

**IV – RETROCESSION ESPACES COMMUNS LES 3 MOULINS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2241-1 ;
- Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie ;
- Vu la délibération en date du 07/07/2015 approuvant la convention ayant pour objet principal l'engagement de la commune à entreprendre les formalités de classement dans le domaine public des voies et espaces libres du lotissement dès l'achèvement des travaux ;
- Vu la convention signée entre la commune d'Ablis et la société Tepacter, en date du 15 juillet 2015, engageant la commune de procéder au classement des voies et espaces libres du lotissement les Genêts, dans le domaine public communal ;
- Vu la déclaration en date du 10/12/2018, attestant l'achèvement des travaux ;
- Vu le procès-verbal de recollement en date du 28/01/2020 ;
- Vu le procès-verbal de réception relatif à la visite de conformité des travaux de viabilité avant leur classement dans le domaine public communal ;
- Vu la demande de rétrocession présentée par la société TEPACTER ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve définitivement le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des espaces publics du lotissement « Les trois Moulins » conformément au plan des espaces cédés, joint.
- Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession à l'Euro symbolique de ces parcelles et tout document se rapportant à cette opération ;
- Décide après exécution des formalités notariales, de classer dans son domaine public lesdites parcelles, sans procédure d'enquête publique.

**V – VENTE AU PROFIT DE LA SCI LECAILLE-BELLANGER**

Par délibération en date du 30/06/2016, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer l'offre d'achat relative à l'acquisition du bien immobilier sis au 29, rue de la Libération/27, rue d'Arras.

Dans le cadre du Budget Prévisionnel 2020, adopté par délibération en date du 14/11/2019, le montant de la vente a été inscrit au budget.

- Vu la délibération en date du 30/06/2016, par laquelle la commune avait acquis le bien immobilier sis à l'angle de la rue d'Arras et de la rue de la Libération, sur le domaine privé communal et cadastré section O n°76, au prix de 77.600 €. ;
- Vu la demande présentée par la SCI LECAILLE/BELLANGER, relative à l'acquisition de l'immeuble situé à l'angle de la rue d'Arras et de la rue de la Libération, sur le domaine privé communal et cadastré section O n°76 ;
- Vu la proposition présentée par la commune pour la vente de ce bien à la SCI LECAILLE/BELLANGER au prix de 77.600 € ;

- Vu le vote du Budget Prévisionnel 2020, adopté par délibération en date du 14/11/2019 ;
- Vu l'avis des domaines ;
- Considérant que le bien acquis par la commune en 2016, avait pour objectif de permettre la réalisation d'un local commercial ou artisanal ou d'un équipement public ;
- Considérant que l'intérêt porté par la SCI LECAILLE/BELLANGER, pour ce bien, a pour objet de permettre la diversification de l'actuel commerce boucherie en développant une activité complémentaire à l'activité existante ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du bien situé à l'angle de la rue d'Arras et de la rue de la Libération, sur le domaine privé communal et cadastré section O n°76, au profit de la SCI LECAILLE/BELLANGER, et tous documents à venir, vente dont l'objectif est l'établissement d'une activité commerciale annexe à la boucherie attenante.
- Approuve le montant de la vente fixé à 77.600 €, prix d'achat du bien par la commune en 2016.
- Dit que la commune s'engage à procéder au déblayage et nettoyage des locaux.
- Dit que la commune s'engage à procéder au dégazage des deux cuves autrefois utilisées pour la distribution des carburants.
- Dit que la commune prend en charge les frais liés aux opérations sus-visées.

## **VI – CONVENTION AVEC BATIGERE RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT SUR LES LOGEMENTS LE BREAU ET LES TROIS MOULINS**

Dans le cadre de la construction de 77 logements sociaux – opération VEFA les Trois Moulins / le Bréau, la commune d'Ablis a été sollicitée par la société Batigère Développement pour une demande de garantie d'emprunt couvrant le montant des prêts locatifs qui seront à contracter par l'ESH du Val de Seine – Soval, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les conditions de garanties d'emprunts.

Une commune ne peut accorder à une personne de droit privé, une garantie d'emprunt ou son cautionnement que dans les conditions fixées réglementairement.

La commune doit s'assurer que le montant total des annuités déjà garanties au cours de l'exercice plus le montant de l'annuité de la dette, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, n'excède pas 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget communal.

Par délibération en date du 29/11/2018, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable et avait donné un accord de principe à la garantie d'emprunts sollicitée.

Par délibération en date du 11/04/2019, le Conseil Municipal avait décidé :

- d'accorder sa garantie à BATIGERE, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 7 681 224,00 € (sept millions six cent quatre-vingt-un mille deux cent vingt-quatre euros), souscrits par BATIGERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 93924, constitué de 4 lignes du prêt, aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification et justification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- S'était engagé, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Avait autorisé le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur

La société Batigère vient de transmettre la convention relative à la garantie d'emprunt accordée par délibérations des 29/11/2018 et 11/04/2019. (extraits).

#### **ARTICLE 1 :**

La Commune d'Ablis par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2019 accorde sa garantie à hauteur de 100% à BATIGERE EN ILE DE FRANCE pour le paiement des annuités en capital et intérêts des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de 7 681 224 € (sept millions six-cent-quatre-vingt-un mille deux-cent-vingt-quatre euros). Ces prêts sont destinés à financer la construction neuve de 77 logements locatifs sociaux collectifs situés rue des 3 Moulins et rue du Bréau à **Ablis** (78660).

#### **ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DES PRETS :**

##### **Prêt PLAI Foncier :**

Montant total du prêt : **765 273 euros** soit une garantie communale de 765 273 euros

Durée de la phase de préfinancement : **24 mois**

Durée de la phase d'amortissement : **50 ans**

Echéances : **annuelles**

Index : **Livret A**

Taux d'intérêt : **Livret A - 0,2% (0,55%)**

Taux annuel de progressivité : 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

##### **Prêt PLUS Foncier :**

Montant total du prêt : **2 270 131 euros** soit une garantie communale de 2 270 131 euros

Durée de la phase de préfinancement : **24 mois**

Durée de la phase d'amortissement : **50 ans**

Echéances : **annuelles**

Index : **Livret A**

Taux d'intérêt : **Livret A + 0,6 % (1,35 %)**

Taux annuel de progressivité : 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

##### **Prêt PLAI CONSTRUCTION :**

Montant total du prêt : **1 945 820 euros** soit une garantie communale de 1 945 820 euros

Durée de la phase de préfinancement : **24 mois**

Durée de la phase d'amortissement : **40 ans**

Echéances : **annuelles**

Index : **Livret A**

Taux d'intérêt : **Livret A - 0,2% (0,55%)**

Taux annuel de progressivité : 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

##### **Prêt PLUS CONSTRUCTION :**

Montant total du prêt : **2 700 000 euros** soit une garantie communale de 2 700 00 euros

Durée de la phase de préfinancement : **24 mois**

Durée de la phase d'amortissement : **40 ans**

Echéances : **annuelles**

Index : **Livret A**

Taux d'intérêt : **Livret A + 0,6 % (1,35%)**

Taux annuel de progressivité : 0,5 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. (..../.....)

- Vu la délibération en date du 29/11/2018, par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable et a donné un accord de principe à la garantie d'emprunts sollicitée.
- Vu la délibération en date du 11/04/2019, par laquelle le Conseil Municipal a décidé :

- d'accorder sa garantie à BATIGERE, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 7 681 224,00 € (sept millions six cent quatre-vingt-un mille deux cent vingt-quatre euros), souscrits par BATIGERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 93924, constitué de 4 lignes du prêt, aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification et justification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- Vu la convention relative à la garantie d'emprunts ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention telle que présentée et tout document y afférant.**

## **VII – RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE – ALIENATION PARTIELLE DES CR 27 ET 46 ET AUTORISATION DE VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE A LA SOCIETE SEBAIL DANS LE CADRE DE L'OPERATION ZA ABLIS NORD II.**

Par délibération en date du 15/10/2019, une enquête publique conjointe a été ouverte pour l'aliénation partielle des CR 27 et 46 sur la commune d'Ablis, le CR 27 étant sur la commune de Prunay en Yvelines également, dont l'absence d'affectation à usage du public a été constatée, en vue d'en permettre, pour ceux des CR inclus dans le périmètre de la ZA Ablis Nord II, l'acquisition par l'aménageur dans le cadre du développement économique.

Cette enquête a eu lieu sur la commune d'Ablis et sur la commune de Prunay en Yvelines, du jeudi 12/12/2019 au samedi 11/01/2020 12h.

Le dossier d'enquête a été tenu à disposition du public, en Mairie, aux heures d'ouvertures habituelles et sur les sites respectifs de chacune des communes.

Le commissaire enquêteur a tenu des permanences en Mairies d'Ablis et de Prunay en Yvelines afin de recevoir les observations éventuelles du public.

Le rapport du commissaire enquêteur a été récemment reçu en Mairie et a été mis pour information sur le site de la commune.

### **CR N° 27 – chemin de Tournemont**

- Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10, et suivants ;
- Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
- Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
- Vu le projet de pôle d'activités Ablis Nord 2, constituant une extension de l'actuelle Zone d'Activité Ablis Nord ;
- Vu les retombées économiques pour la commune d'Ablis, que représente la création de la Zone d'Activité Ablis Nord 2, notamment par des retombées financières dues à l'installation de différentes entreprises, génératrices, également, d'emplois ;
- Vu l'avis des Domaines en date du 19/04/2019 ;
- Considérant que le chemin Rural n°27, dit chemin de Tournemont, situé sur les communes d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines, est, pour partie, inclus dans le périmètre de création de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2 ;
- Considérant l'offre présentée par l'aménageur de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2, la Société SEBAIL 78, d'acquérir ledit chemin à l'Euro symbolique ;

- Considérant le souhait des communes d'Ablis et de Prunay-en-Yvelines de céder une emprise du chemin rural n°27, dit chemin de Tournemont, à l'aménageur de la Zone d'Activité d'Ablis Nord 2, emprise située sur les communes d'Ablis et de Prunay en Yvelines, de 35m<sup>2</sup> (7m de long sur 5m de large), et comprise dans le périmètre de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2 ;
- Considérant que ce chemin rural, dans le cadre de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2, est une voie qui ne sera plus utilisée ;
- Considérant la nécessité de constater l'absence d'affectation à l'usage du public, du chemin rural n°27, dénommé « Chemin Rural de Tournemont » ;
- Considérant que, l'absence d'affectation à l'usage du public du chemin rural susvisé, constatée, confirme l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente des chemins ruraux lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public.
- Considérant l'avis du commissaire enquêteur rendu le 06/02/2020 émettant un avis favorable sans réserve pour l'aliénation d'une partie du CR 27 sur la commune d'Ablis suite à l'enquête publique ouverte du 12/12/2019 au 11/01/2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de céder**, en l'état, la portion correspondant à l'emprise de 35m<sup>2</sup> (7m de long sur 5m de large), portion située sur les communes d'Ablis et de Prunay en Yvelines, sur le chemin rural n°27, chemin de Tournemont, au prix de l'euro symbolique, à la société Sebail, aménageur de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2, sans qu'aucun travail ne puisse être demandé à la commune par l'acquéreur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document y afférant.

**CR N°46 – Chemin d'Epernon**

- Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10, et suivants ;
- Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
- Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
- Vu le projet de pôle d'activités Ablis Nord 2, constituant une extension de l'actuelle Zone d'Activité Ablis Nord ;
- Vu les retombées économiques pour la commune d'Ablis, que représente la création de la Zone d'Activité Ablis Nord 2, notamment par des retombées financières dues à l'installation de différentes entreprises, génératrices, également, d'emplois ;
- Vu l'avis des Domaines en date du 19/04/2019 ;
- Considérant que le chemin Rural n°46, dit chemin d'Epernon, situé sur la commune d'Ablis, est inclus dans le périmètre de création de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2 ;
- Considérant l'offre présentée par l'aménageur de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2, la Société SEBAIL 78, d'acquiescer ledit chemin à l'Euro symbolique ;
- Considérant le souhait de la commune d'Ablis de céder le bien d'une emprise de 1290 m<sup>2</sup> (258 m de long sur 5 m de large), issue du chemin rural n°46, dit chemin d'Epernon, située dans le périmètre de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2 ;
- Considérant que ce chemin rural, dans le cadre de la future Zone d'Activité, est une voie qui ne sera plus utilisée ;
- Considérant la nécessité de constater l'absence d'affectation à l'usage du public, du chemin rural n°46, dénommé « Chemin Rural d'Epernon » ;
- Considérant que, l'absence d'affectation à l'usage du public du chemin rural susvisé, constatée, confirme l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente des chemins ruraux lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public.
- Considérant l'avis du commissaire enquêteur rendu le 06/02/2020 émettant un avis favorable sans réserve pour l'aliénation du CR 46 sur la commune d'Ablis suite à l'enquête publique ouverte du 12/12/2019 au 11/01/2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de céder en l'état**, le chemin rural n°46, dénommé « Chemin rural d'Epernon ».
- **Décide** de lancer la procédure d'enquête publique en application de l'article L161-10-1 du Code Rural, relative à l'aliénation du chemin rural n°46, Chemin d'Epernon au prix de l'euro symbolique, à la société Sebail, aménageur de la future Zone d'Activité Ablis Nord 2, sans qu'aucun travail ne puisse être demandé à la commune par l'acquéreur.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document y afférant.

## VIII – SEJOUR BUTHIERS

Par délibération en date du 19/11/2019, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2020, et par la même a validé les projets jeunesse 2020, à savoir pour l'ALSH le projet Téléthon et le mini séjour à Buthiers.

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement, soit 4410 €, a été inscrit au budget, auquel s'ajoute au chapitre 012, les charges de personnel liées à ce séjour (3 animateurs).

Il en résulte que le coût global du séjour, par enfant, est de 346,73 €. La participation communale à ce séjour, pour les familles ablisiennes étant de 50 %, le coût restant à charge des familles s'élève à 173,33 euros.

C'est pourquoi, il convient de valider le coût final afin que les pré-inscriptions puissent être lancées

Pour rappel,

Ce séjour concerne un mini-camp, du 08 au 12/07/2019, sur la base de loisirs de Buthiers, pour un groupe de, maximum, 24 enfants, du CE2 révolu au CM2, encadrés par 3 animateurs.

Le transport s'effectuera en car.

L'hébergement est prévu sous tente.

Les repas du midi sont pris sur le restaurant de la base de loisirs.

Les petits déjeuners et les repas du soir sont confectionnés par l'équipe d'animation.

Les activités proposées :

- Simulateur de glisse
- Vélo fun
- Tir à l'arc
- Piscine et toboggans
- Mini-golf

Le coût du séjour est de 346 € par enfant ; avec une participation de 50 % de la commune, le coût restant à charge proposé serait de 173 € par enfant, pour les ablisiens.

### Tarifs séjours ALSH

DATES	Lieux et nombre de participants	ACTIVITES	Tarifs Ablis par enfant	Tarifs extérieur par enfant
08 au 12/07/2020	<b>Séjour ALSH</b> Base de Loisirs de BUTHIERS (77) 24 enfants ALSH Hébergement sous tente	- Simulateur de glisse - Vélo fun - Tir à l'arc - Piscine et toboggans - Mini-golf	173 €	346 €

- Vu le montant des dépenses et recettes inscrites au budget primitif 2020, relatif à l'organisation d'un séjour mini-camp à Buthiers, durant la période estivale ;
- Vu l'exposé ;

### **Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- D'adopter le tarif du séjour organisé sur la base de loisirs de Buthiers, du 08 au 12/07/2020, pour un groupe de 24 enfants, soit un coût par enfant de 346 €.
- Précise que le montant de la participation communale s'élève à 50 % du séjour, soit un reste à charge par enfant de 173 €, pour les ablisiens.



- Précise que le montant de la participation des enfants de communes extérieures s'élève à 346 € par enfant.
- Précise que les inscriptions se feront sur chaque structure, et qu'en cas d'annulation, totale ou partielle, le montant reste dû.
- Dit que les recettes et dépenses correspondantes sont imputées au budget communal.

## **VII – INFORMATIONS DIVERSES**

- Il est demandé à ce que la sente des écoles, rue du Jeu de Paume fasse l'objet, de rebouchage des trous de voirie.
- Il est demandé à ce que soit mise, sur le site de la ville, l'information relative à la réunion publique concernant la fibre qui est prévue le lundi 02 mars 2020.

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire présente à chacune et à chacun des conseillers municipaux ses remerciements pour l'investissement durant ce mandat dont chacun à sa manière, a fait preuve. Beaucoup de choses ont été réalisées, beaucoup de projets menés à bien malgré les lourdeurs administratives auxquelles les collectivités doivent faire face et qui ont, de ce fait, ralenti certaines réalisations.